



VOTRE ASSURANCE
COLLECTIVE

Foire aux questions
à l'intention des personnes
retraitées de l'Université Laval

Table des matières

Votre régime d'assurance collective à votre départ à la retraite	4
Vos protections	9
Assurance médicaments et substitution générique obligatoire	17
Vos réclamations.....	17
Annexe	19
Plateformes offertes aux personnes assurées	19
Le portail utilisateur	20
L'application GSC partout	23

Votre régime d'assurance collective à votre départ à la retraite

Qu'arrive-t-il à mon régime d'assurance collective à mon départ à la retraite?

À votre départ à la retraite, votre régime en tant que membre du personnel actif de l'Université Laval prend fin et vous devenez admissible au régime des personnes retraitées de l'Université Laval. En effet, l'Université Laval a choisi d'offrir un régime d'assurance collective à son personnel retraité dans le cadre de son programme d'avantages sociaux.

Dois-je adhérer au régime pour personnes retraitées de l'Université Laval?

Selon la législation en vigueur, si vous avez moins de 65 ans et que vous êtes admissible à une assurance collective privée, vous devez vous y inscrire. Par conséquent, vous et vos personnes à charge admissibles devez adhérer au régime des personnes retraitées de l'Université Laval, sauf si vous êtes déjà couvert(e) en vertu d'un autre régime d'assurance collective (p. ex., le régime de votre conjoint[e] ou celui d'un ordre professionnel). Votre nouvelle assurance entrera en vigueur le jour de votre départ à la retraite.

Important : Comme vous êtes admissible au régime d'assurance collective des personnes retraitées de l'Université Laval, il n'est pas possible, selon la législation, de vous inscrire au régime public d'assurance médicaments avant l'âge de 65 ans. C'est seulement à partir de 65 ans que la protection d'assurance offerte par l'Université Laval devient facultative. Quelques semaines avant votre 65^e anniversaire, vous recevrez une communication de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) vous informant de votre inscription au régime public. GreenShield communiquera également avec vous pour vous faire part des nouveaux choix d'assurance qui vous sont offerts à compter de 65 ans.

À noter que le critère de l'âge est fonction uniquement de l'âge de la personne retraitée. Ainsi, le (la) conjoint(e) qui atteint l'âge de 65 ans bénéficie des mêmes protections que la personne retraitée.

Il en est de même lorsque la personne retraitée atteint 65 ans et s'inscrit auprès de la RAMQ : ses personnes à charge doivent alors s'inscrire aussi (selon le choix de protection), à moins d'avoir accès à un autre régime d'assurance collective.

Qui sont les personnes à charge admissibles au régime des personnes retraitées?

Les personnes à charge admissibles sont votre conjoint(e) et vos enfants à charge. Voici les définitions pour chacune de ces personnes :

Conjoint(e)	Enfant à charge
<p>Doit remplir l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• être marié(e) avec vous;• être uni(e) civilement avec vous;• cohabiter avec vous dans une union de fait depuis plus de 12 mois;• cohabiter avec vous sans égard à la durée si un enfant est issu de votre union.	<p>Doit remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• être votre enfant ou l'enfant de votre conjoint(e);• n'être pas marié;• être à votre charge;• résider avec vous dans une relation parent-enfant ou être à votre charge (ou les deux) et ne pas occuper d'emploi régulier. <p>Doit également remplir l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• être âgé de moins de 21 ans;• être âgé de moins de 26 ans et fréquenter à temps plein une institution d'enseignement reconnue;• avoir un handicap mental ou physique et être incapable de subvenir à ses propres besoins en raison de ce dernier, pourvu que le handicap en question ait débuté lorsqu'il était enfant, selon l'âge défini aux deux premiers points ci-dessus.

Quand et comment devrai-je faire mon choix de protection auprès de GreenShield?

Vous avez 45 jours à partir de la date de réception du courriel d'adhésion pour transmettre votre choix de protection à GreenShield. Veuillez simplement suivre les instructions incluses dans ce courriel pour effectuer votre inscription en ligne. Ce courriel vous sera transmis à votre courriel institutionnel (@ulaval.ca). Vous trouverez en annexe la procédure complète à suivre pour vous inscrire dans le portail des personnes retraitées de l'Université Laval.

Qu'arrive-t-il si je ne fais pas mon choix de protection durant la période prévue?

Si vous avez moins de 65 ans et que vous ne faites pas votre choix dans les 45 jours suivant la date de réception du courriel d'adhésion, le régime d'assurance médicaments (type de protection individuelle) vous sera attribué par défaut. Si vous avez 65 ans ou plus, l'option par défaut est la renonciation; il ne vous sera pas possible d'adhérer à la protection ultérieurement.

Pourrai-je modifier mon choix de protection après la période prévue?

Choix de régime (assurance médicaments ou assurance médicaments et soins de santé)

Oui, sauf si vous avez 65 ans ou plus et que vous avez renoncé à la protection. Pour effectuer une modification, vous devez communiquer avec GreenShield au 1 888 849-5084 (**choisir l'option 2**) ou par courriel à support.retraitesUval@greenshield.ca. Notez que vous devrez maintenir le régime d'assurance médicaments et soins de santé pendant un minimum de 24 mois avant de pouvoir passer au régime d'assurance médicaments. Pour ce qui est du régime d'assurance médicaments, vous devrez le maintenir pendant un minimum de 12 mois avant de pouvoir passer au régime d'assurance médicaments et soins de santé.

Choix de type de protection (individuelle ou familiale)

Vous pourrez modifier votre type de protection (individuelle ou familiale) après un événement de vie admissible.

Dois-je aviser GreenShield si je ne souhaite pas adhérer au régime des personnes retraitées de l'Université Laval?

Oui. Vous devrez faire votre choix sur le portail GreenShield et renoncer à la protection en vertu de ce régime dans les 45 jours suivant la date de réception du courriel d'adhésion. Si vous avez moins de 65 ans, vous devez confirmer votre participation à un autre régime.

Puis-je changer d'idée et adhérer au régime de l'Université Laval à une date ultérieure?

Vous pourrez adhérer au régime de l'Université Laval à une date ultérieure uniquement en cas d'événement de vie si vous étiez couvert(e) en vertu d'un autre régime d'assurance collective.

Qu'est-ce qu'un événement de vie admissible?

Les situations suivantes sont considérées comme des événements de vie admissibles :

- mariage ou union civile;
- ajout d'un (d'une) conjoint(e) de fait (après 12 mois de cohabitation);
- divorce ou séparation;
- naissance ou adoption d'un premier enfant;
- fin de l'admissibilité du dernier enfant couvert par votre régime d'assurance collective;
- décès du (de la) conjoint(e) ou d'un enfant;
- nouveau régime d'assurance collective du (de la) conjoint(e) comprenant une assurance médicaments;
- fin du régime d'assurance collective du (de la) conjoint(e) ou d'un enfant à charge.

L'événement de vie doit être déclaré à GreenShield dans les 31 jours suivant la date à laquelle il survient.

Vais-je avoir un nouveau numéro de police et un nouveau numéro d'identification?

Oui, au moment de votre adhésion au régime d'assurance collective des personnes retraitées de l'Université Laval, un numéro d'identification unique vous sera attribué. Ce numéro correspondra à votre numéro d'employé précédé de ULA et suivi d'un tiret et de deux zéros, vos personnes à charge étant identifiées par 01, 02... (p. ex. ULA12345-00). Votre nouveau numéro de police sera le **ULAV**.

Ces renseignements seront inscrits sur votre nouvelle carte d'assurance collective, que vous recevrez par courriel une fois votre inscription terminée, quelques jours avant la date d'entrée en vigueur de votre régime.

De quelle façon la prime d'assurance sera-t-elle prélevée?

Selon l'entente en vigueur avec l'Université Laval, la prime sera prélevée chaque mois sur votre rente de retraite.

Vais-je recevoir un feuillet d'impôt?

Oui, les primes prélevées sur votre rente pour le paiement de l'assurance seront incluses sur le feuillet fiscal émis par le Bureau de la retraite. Si l'Université Laval verse une partie de votre prime (personnes retraitées avant 2000), un feuillet fiscal sera également émis par l'Université. Il vous sera transmis au début de la nouvelle année et inclura vos primes payées.

Pour accéder au relevé des frais pour soins médicaux encourus au cours de l'année aux fins de préparation de votre déclaration de revenus, vous pourrez consulter votre historique de réclamations en ligne sur GSC partout.

Qui dois-je contacter si j'ai des questions sur mon nouveau régime?

Pour toute question en lien avec le régime d'assurance collective des personnes retraitées de l'Université Laval, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de GreenShield au 1 888 849-5084 (choisir l'option 2), du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h.

Selon l'entente en vigueur avec l'Université Laval, GreenShield administre le régime des personnes retraitées et répond donc à toutes vos questions en lien avec le régime d'assurance collective.

Puis-je choisir d'être couvert(e) par un autre régime d'assurance collective?

Oui. Vous pouvez choisir d'être couvert(e) par un autre régime d'assurance collective (exemple : celui de votre conjoint[e]). Prenez quelques minutes pour évaluer chacun des régimes offerts et choisir celui qui répond le mieux à vos besoins. Vous pouvez même choisir de participer aux deux régimes.

Si vous n'avez pas encore atteint 65 ans et que vous êtes couvert(e) par un autre régime d'assurance, lorsque celui-ci prendra fin, vous devrez adhérer à votre régime de l'Université Laval. L'adhésion sera obligatoire pour vous et vos personnes à charge admissibles, sauf si celles-ci sont couvertes en vertu d'un autre régime collectif. Dans un tel cas, vous devrez communiquer avec le Service à la clientèle de GreenShield au 1 888 849-5084 (choisir l'option 2).

Vos protections

Quelles sont les options offertes?

Voici un aperçu des options de protection offertes.

AVANT 65 ANS*

Si vous n'avez pas accès à un autre régime privé d'assurance

- L'adhésion est obligatoire.
- **Deux régimes sont offerts :**
 - assurance médicaments (division 240 – identique à la couverture de la RAMQ);
 - assurance médicaments et soins de santé (division 230),

Si vous avez accès à un autre régime privé (par votre conjoint[e], ordre professionnel, etc.)

- L'adhésion est facultative.
- Si vous y renoncez, vous pourrez modifier votre choix lorsque vous atteindrez 65 ans ou si vous cessez d'être admissible à un autre régime (événement de vie).

GreenShield vous transmettra une communication par courriel quelques semaines avant votre 65^e anniversaire.

**Le critère de l'âge est fonction uniquement de l'âge de la personne retraitée. Ainsi, les conjoint(e)s qui atteignent l'âge de 65 ans demeurent couvert(e)s dans la présente division tant que la personne retraitée n'aura pas atteint 65 ans.*

Tableau résumé des couvertures à la page suivante

Avant 65 ans

Choix 1 (division 240) Assurance médicaments¹	Choix 2 (division 230) Assurance médicaments et soins de santé²
Couverture médicaments ✓ GreenShield est le seul payeur (liste RAMQ seulement)	Couverture médicaments ✓ GreenShield est le seul payeur (liste médicaments élargie)
Aucune assurance de soins de santé	✓ Soins paramédicaux ✓ Assurance voyage ✓ Annulation voyage
Franchise annuelle 274,80 \$/personne	Franchise annuelle 145 \$/individuelle 170 \$/familiale
Montant de la prime Individuelle : 116,49 \$/mois ³ Familiale : 231,80 \$/mois ³	Montant de la prime Individuelle : 179,47 \$/mois ³ Familiale : 357,90 \$/mois ³

¹ Doit être conservée pour une période minimale de 12 mois.

² Doit être conservée pour une période minimale de 24 mois.

³ Les taux indiqués incluent la taxe sur les primes d'assurance du Québec de 9 %.

*Les montants ci-dessus sont valides du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. Ils sont ajustés le 1^{er} juillet de chaque année, selon les changements apportés au régime public (RAMQ).

À PARTIR DE 65 ANS*

- Votre inscription auprès de la RAMQ à 65 ans est automatique.
- Le régime offert par GreenShield est facultatif.
- Le régime offert par GreenShield est complémentaire à celui de la RAMQ.
- Le refus du régime de GreenShield est irrévocable.

Si vous choisissez d'être couvert(e) par un autre régime et que celui-ci prend fin (exemple : le régime de votre conjoint[e] ou celui de votre ordre professionnel), vous pourrez adhérer ultérieurement au régime des personnes retraitées de l'Université Laval si vous perdez ladite couverture (événement de vie). Dans ce cas, vous devrez communiquer avec le Service à la clientèle de GreenShield au 1 888 849-5084 (choisir l'option 2).

- Deux régimes sont offerts :
 - assurance **complémentaire** au régime de la RAMQ (division 350) :
 - assurance médicaments et soins de santé (les médicaments de la liste RAMQ sont remboursés par la RAMQ uniquement. De plus, certains autres médicaments peuvent être remboursés par GreenShield s'ils se trouvent sur sa liste),
 - inscription obligatoire auprès de la RAMQ;
 - assurance en **remplacement** du régime de la RAMQ (division 330) :
 - assurance médicaments et soins de santé,
 - vous devez vous désinscrire auprès de la RAMQ.

Ce choix doit être offert (contrainte légale), mais il est coûteux et peu avantageux comparativement au régime de la division 350.

Ce régime n'est pas recommandé.

**Le critère de l'âge est fonction uniquement de l'âge de la personne retraitée. Ainsi, les conjoint(e)s âgé(e)s de moins de 65 ans demeurent couvert(e)s dans la présente division malgré leur âge.*

Tableau résumé des couvertures à la page suivante

À partir de 65 ans

Choix 1 (divisions 350) Assurance complémentaire	Choix 2 (division 330) Assurance médicaments et santé¹
<p>Couverture médicaments</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Liste RAMQ : payeur RAMQ ✓ Liste GreenShield : payeur GreenShield 	<p>2</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ GreenShield est le seul payeur (liste RAMQ et liste GreenShield)
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Soins paramédicaux ✓ Assurance voyage ✓ Annulation voyage 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Soins paramédicaux ✓ Assurance voyage ✓ Annulation voyage
<p>Franchise annuelle</p> <p>145 \$/individuelle 170 \$/familiale</p>	<p>Franchise annuelle</p> <p>145 \$/individuelle 170 \$/familiale</p>
<p>Montant de la prime</p> <p>Individuelle : 26,71 \$/mois² Familiale : 52,22 \$/mois²</p>	<p>Montant de la prime</p> <p>Individuelle : 394,49 \$/mois² Familiale : 788,27 \$/mois²</p>

¹ Doit être conservée pour une période minimale de 24 mois.

² Les taux indiqués incluent la taxe sur les primes d'assurance du Québec de 9 %.

*Les montants ci-dessus sont valides du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. Ils sont ajustés le 1^{er} juillet de chaque année, selon les changements apportés au régime public (RAMQ).

Prolongation d'assurance pour le (la) conjoint(e) survivant(e) (division 360)

Advenant votre décès, votre conjoint(e) pourrait bénéficier d'une assurance maladie complémentaire facultative. Toutefois, il ou elle devra alors recevoir une rente de conjoint(e) survivant(e) de l'un des régimes de retraite à prestations déterminées de l'Université pour être admissible au régime d'assurance collective. Durant les 12 mois suivant le décès, la protection est automatiquement maintenue sans prélèvement de prime. Avant la fin de la période de 12 mois, votre conjoint(e) recevra un courriel l'informant des choix à venir à la fin cette période de 12 mois, soit le maintien du régime avec paiement de prime ou la fin de l'assurance.

Votre conjoint(e) devra communiquer avec le Bureau de la retraite de l'Université Laval dans les 31 jours suivant le décès pour enclencher le processus.

- Un régime lui est offert :
 - assurance **complémentaire** au régime de la RAMQ (division 360) :
 - assurance médicaments et soins de santé (les médicaments de la liste RAMQ sont remboursés par la RAMQ uniquement. De plus, certains autres médicaments peuvent être remboursés par GreenShield s'ils se trouvent sur sa liste),
 - inscription obligatoire auprès de la RAMQ (même si la personne n'a pas atteint 65 ans),
 - protection individuelle seulement.

Coordonnées du Bureau de la retraite :

bretraite@bretraite.ulaval.ca

Tél. : 418 656-3802

Tableau résumé des couvertures à la page suivante

Conjoint(e) survivant(e)

Conjoint(e) survivant(e) (division 360)

Assurance complémentaire

Couverture médicaments

- ✓ Liste RAMQ : payeur RAMQ
- ✓ Liste GreenShield : payeur GreenShield

✓ **Soins paramédicaux**

✓ **Assurance voyage**

✓ **Annulation voyage**

Franchise annuelle

145 \$/individuelle

Montant de la prime

Individuelle : 26,71 \$/mois¹

**Premiers 12 mois sans frais*

¹ Les taux indiqués incluent la taxe sur les primes d'assurance du Québec de 9 %.

Assurance soins de santé

Divisions 230, 330, 350 et 360

** Nous vous recommandons de vérifier l'admissibilité d'un article ou d'un service avant l'achat ou la location en communiquant avec le Service à la clientèle de GreenShield ou sur GSC partout. Pour en savoir plus, consultez votre brochure.*

Frais médicaux¹ – Remboursement à 80 % Exemples de soins admissibles	Soins paramédicaux¹ – Remboursement à 80 % Maximum de 900 \$ combiné pour tous les spécialistes
<ul style="list-style-type: none">• Frais de laboratoire, de radiographie et de résonance magnétique• Achat ou location de béquilles, d'un fauteuil roulant, d'un lit d'hôpital ou autres appareils orthopédiques• Achat de prothèses capillaires à la suite d'une chimiothérapie• Soins dentaires à la suite d'un accident• Services ambulanciers• Soins infirmiers• Chaussures orthopédiques sur mesure, orthèses sur mesure, prothèses externes, bas de compression (Maximum de 300 \$ pour tous les articles combinés/année, et limite d'une paire d'orthèses sur mesure tous les 24 mois)• Soins de convalescence et de réadaptation (Maximum de 75 \$/jour et de 90 jours/année)	<ul style="list-style-type: none">• Ostéopathe, ergothérapeute, psychologue, diététiste, homéopathe, acupuncteur(trice) (Maximum de 300 \$/année/spécialiste)• Chiropraticien(ne) (Maximum de 450 \$/année/spécialiste)• Physiothérapeute et thérapeute en réadaptation physique, technologue en physiothérapie (pour les résident[e]s du Québec seulement) (Maximum de 450 \$ pour ces spécialistes combiné[e]s/année)• Kinésologue, kinésithérapeute (Maximum de 300 \$ pour ces spécialistes combiné[e]s/année)• Podiatre et podologue (Maximum de 300 \$ pour ces spécialistes combiné[e]s/année)

¹ Sous réserve des frais usuels et coutumiers.

ASSURANCE VOYAGE

En partenariat avec CanAssistance

Caractéristiques de l'assurance voyage

- Couverture de **5 000 000 \$** par incident
- Durée de couverture de 60 jours
- Assistance voyage en cas d'urgence
- Rapatriement de la dépouille en cas de décès
- Retour d'un animal de compagnie et d'un véhicule
- Couverture de **5 000 \$** pour annulation et interruption de voyage
- Couverture de **1 000 \$** pour la perte de bagages

Bon à savoir avant de partir

Couverture pour les frais d'urgence seulement

Une urgence médicale désigne un problème de santé soudain et inattendu qui nécessite un traitement.

Une urgence médicale exclut le traitement d'un problème de santé préexistant qui n'était pas complètement stable pendant les 90 jours précédant immédiatement le départ de la personne couverte.

Avant de réserver votre voyage et avant votre départ en voyage

Nous vous recommandons fortement d'appeler CanAssistance (**1 800 936-6226**) afin de vous assurer que votre état de santé est considéré comme stable.

En vertu de votre contrat d'assurance auprès de GreenShield, votre état de santé doit avoir été stable pendant une certaine période avant votre départ en voyage.

Limites et obligations

Le service Assistance voyage de GSC doit être informé de la nécessité d'un traitement avant que celui-ci soit fourni afin de pouvoir confirmer la couverture.

Vérifiez si votre destination voyage se situe dans une région pour laquelle le gouvernement du Canada a émis des avertissements aux voyageurs.

En cas d'urgence, appelez CanAssistance (le mandataire autorisé par GreenShield pour l'assurance voyage) :

- du Canada et des États-Unis (sans frais) : **1 800 936-6226**;
- d'un autre pays (appel à frais virés) : **519 742-3556**

**Ayez en main votre numéro d'identification GreenShield et le numéro de votre régime provincial ou territorial d'assurance maladie.*

Assurance médicaments et substitution générique obligatoire

Qu'est-ce que la substitution générique obligatoire?

Le remboursement des médicaments est limité au prix de l'équivalent générique le moins cher, dans la mesure où un équivalent générique existe. Ainsi, si vous choisissez de vous procurer un médicament d'origine, vous devrez payer la différence entre le prix du médicament d'origine et celui de l'équivalent générique le moins cher.

- Médicaments génériques : le remboursement est basé sur le prix du médicament équivalent le moins cher.
- Le médicament générique est une copie du médicament d'origine ayant la même efficacité et est approuvé par Santé Canada.
- Son coût moins élevé s'explique du fait que le brevet du médicament d'origine est terminé (frais de recherche et développement).

Saviez-vous que le prix d'un médicament peut varier d'une pharmacie à une autre? Vérifiez par vous-même!

Vos réclamations

Dois-je aviser mon (ma) pharmacien(ne) du changement de régime d'assurance collective?

Oui. Il est important d'informer votre pharmacien(ne) de ce changement afin d'éviter toute interruption dans le paiement de vos réclamations. Rappelons que votre nouvelle couverture d'assurance entrera en vigueur dès le jour de votre départ à la retraite.

Comment soumettre une réclamation à GreenShield?

Vous pourrez utiliser une des méthodes suivantes :

- utilisez le service de réclamation en ligne à greenshield.ca et connectez-vous à votre compte en ligne (cliquez sur **Connexion** dans le coin supérieur droit);
- demandez à votre pharmacien(ne) ou fournisseur de soins de santé de soumettre directement votre réclamation à GreenShield s'il lui est possible de le faire par voie électronique;
- remplissez le formulaire de réclamation accessible à partir de votre compte en ligne à greenshield.ca (cliquez sur **Connexion** dans le coin supérieur droit) et envoyez-le à GreenShield à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Où dois-je soumettre mes réclamations pour des frais encourus avant la date de mon départ à la retraite?

Les frais encourus avant la date de votre départ à la retraite doivent être réclamés auprès de votre ancien assureur. Selon les dispositions de votre régime, vous avez généralement 90 jours à partir de la date de votre départ à la retraite pour effectuer vos dernières réclamations. Après ce délai, les frais demandés pourraient ne plus être admissibles à un remboursement.

Comment dois-je procéder pour me procurer un médicament d'ordonnance nécessitant l'autorisation préalable de GreenShield?

La couverture de certains médicaments exige une autorisation préalable. La liste de ces médicaments ainsi que le formulaire sont disponibles dans **GSC partout** (<https://gscpartout.ca/login>).

Rendez-vous dans **GSC partout**, puis :

1. cliquez sur **Vos protections**, puis sur **Vérifier la couverture**;
2. sélectionnez la case **Médicaments**;
3. entrez le nom ou le DIN de votre médicament;
4. imprimez le formulaire prérempli pour votre autorisation préalable.

Votre médecin doit remplir le *Formulaire d'autorisation préalable de médicament*.

GreenShield ne vous remboursera aucun médicament figurant sur cette liste avant d'avoir reçu et approuvé le formulaire.

Le formulaire peut être soumis par différents moyens.

Par la poste

- GreenShield
Service d'autorisation préalable des médicaments
P.O. Box 1606
Windsor (Ontario) N9A 6W1
Canada

Par courriel

- auto.prealable@greenshield.ca

Par télécopieur

- 1 519 739-6483
- 1 866 797-6483

Annexe

Plateformes offertes aux personnes assurées

Portail utilisateur – sur le Web (choix de protections)

<https://benadmin.ibenefits.ca/portal>

GSC partout – Web et mobile (réclamations en ligne et vérification de l'admissibilité)

<https://gscpartout.ca>

Centre d'assistance

<https://support.greenshield.ca>

Le portail utilisateur

GreenShield

Accueil Garanties Événements de la vie Personnes à charge Profil Documents

Bonjour, Oct plus

Éléments nécessitant votre intervention

Type d'élément	État	Date d'expiration	
Nouveau régime	Commencé	2023-nov.-15	Continuer

Garanties
Afficher un sommaire des renseignements actuels sur votre couverture et votre police d'assurance

Modifier la situation familiale
Mettre à jour vos personnes à charge et votre couverture en raison d'événements marquants

Profil
Afficher et gérer votre adresse & vos préférences de communication

Personnes à charge
Personnes à charge

Documents importants

- Formulaire d'admissibilité d'une personne à charge ayant des besoins spéciaux →

Le portail utilisateur vous permet de :

- faire votre choix de régime :
 - à votre départ à la retraite,
 - à 65 ans,
 - lors d'un événement de vie;
- consulter les tarifs des différents régimes;
- consulter et de mettre à jour les renseignements sur vos personnes à charge;
- consulter et de mettre à jour vos renseignements personnels.

Portail utilisateur – sur le Web

<https://benadmin.ibenefits.ca/portal>

Comment vous créer un compte

1. Rendez-vous sur notre [site](https://benadmin.ibenefits.ca/portal/member/) (https://benadmin.ibenefits.ca/portal/member/) et cliquez sur **Créer un nouveau compte**.
2. Saisissez votre numéro d'identification*, votre numéro de client* et votre date de naissance, puis entrez votre adresse de courriel et créez un mot de passe.
3. Terminez le processus d'enregistrement. Vous recevrez ensuite un courriel vous demandant de valider votre inscription.
4. Reconnectez-vous au **portail des personnes retraitées de l'Université Laval**.
5. Dans la section **Éléments nécessitant une action de votre part**, cliquez sur le bouton **Commencer**.
6. Remplissez les champs obligatoires.
7. Cliquez sur **Soumettre**.

* Ces renseignements figureront dans l'en-tête de votre courriel d'adhésion.

GSC partout

Des renseignements à votre portée

Nous vous encourageons à vous connecter à notre site Web sécurisé. Le libre-service du site Web de GreenShield rend les choses plus faciles, pratiques et efficaces.

The screenshot shows the user dashboard for Corrine Jessome. At the top, there is a navigation bar with links for 'Accueil', ' Vos demandes de prestations', ' Vos protections pour soins de santé', and ' Produits et services de GSC'. Below this, the user is greeted with 'Bonjour, Corrine!' and a button to ' Voir les formulaires de demande de prestations personnalisés'. The main content area is divided into two sections: ' Vos demandes de prestations récentes' and ' Vos protections pour soins de santé'. The ' Vos demandes de prestations récentes' section shows three recent requests, all with a status of ' Statut : Traité'. The first two requests are for ' Médicaments, divers' and the third is for ' Lunettes ordonnance'. The ' Vos protections pour soins de santé' section includes a ' Vérifier votre couverture' button and a ' Compt(e)s de dépenses' button. The ' Trouver un professionnel de la santé' section includes a ' Trouver un fournisseur' button.

Accueil Vos demandes de prestations Vos protections pour soins de santé Produits et services de GSC

Accueil > Tableau de bord

Bonjour, Corrine!

[Voir les formulaires de demande de prestations personnalisés](#)

Vos demandes de prestations récentes

Voir mes demandes de prestations [Soumettre une demande de prestations](#)

Statut	Statut : Traité	Voir les détails
Corrine Jessome	Médicaments, divers	Date de soumission: 26 sept. 2023, Montant à payer: S.O.
Corrine Jessome	Médicaments, divers	Date de soumission: 26 sept. 2023, Montant à payer: S.O.
Corrine Jessome	Lunettes ordonnance	Date de soumission: 22 sept. 2023, Montant à payer: 100,00 \$

Vos protections pour soins de santé

Vérifier votre couverture

Vérifier le montant de votre remboursement pour vos protections admissibles.

[Vérifier votre couverture](#) [Compt\(e\)s de dépenses](#)

Trouver un professionnel de la santé

Trouver des professionnels de la santé près de chez vous

Trouver des fournisseurs déjà approuvés et inscrits auprès de GSC qui soumettront vos demandes de prestations en votre nom.

[Trouver un fournisseur](#)

Une fois votre compte créé, vous pourrez :

- visualiser votre brochure;
- accéder aux renseignements sur vos réclamations, y compris leur statut;
- vérifier votre admissibilité et vos protections pour les services ou articles de soins de santé afin de connaître instantanément les montants qui vous seront remboursés;
- soumettre des réclamations en ligne (certaines demandes peuvent même être traitées instantanément si vous vous inscrivez au dépôt direct);
- rechercher un médicament afin d'obtenir des renseignements sur votre couverture ou celle de votre famille;
- rechercher des fournisseurs de soins de santé approuvés par GreenShield dans une région donnée (au Canada), qui soumettront vos réclamations pour vous;
- vous inscrire au dépôt direct pour que les paiements soient effectués dans votre compte bancaire;
- imprimer des formulaires de réclamation personnalisés et accéder à votre carte d'identification numérique;
- imprimer les relevés de prestations dont vous aurez besoin pour la coordination des prestations.

Comment vous inscrire à GSC partout

(rappelez-vous d'avoir à portée de main votre numéro d'identification précédé de ULA) :

1. Rendez-vous à gscpartout.ca et ayez sous la main votre numéro d'identification GreenShield (numéro précédé de ULA que vous aurez préalablement reçu par courriel après avoir fait vos choix de protections sur le portail utilisateur).
2. Sous le bouton vert **Connexion**, cliquez sur **Inscrivez-vous**.
3. Entrez votre numéro d'identification, puis votre date de naissance.
4. Confirmez le nombre de personnes à charge inscrites à votre régime (entrez « 0 » si vous n'avez aucune personne à charge). Puis, dans le champ suivant, entrez la date de naissance de chaque personne à charge, le cas échéant.

Voilà! Vous avez maintenant accès à des outils pratiques et conviviaux qui vous permettront de gérer vos garanties.

Comment obtenir votre remboursement plus rapidement

Vous pouvez maintenant demander que vos paiements soient versés directement dans votre compte bancaire afin de les obtenir plus rapidement. Inscrivez-vous tout simplement à GSC partout (tel qu'indiqué ci-dessus), puis inscrivez-vous au dépôt direct. C'est totalement sûr! Une fois votre inscription faite, vous pouvez soumettre vos réclamations à GreenShield en ligne (voir ci-dessous).

Comment vous inscrire au dépôt direct

1. Cliquez sur votre nom dans le coin supérieur droit du tableau de bord sur le site GSC partout.
2. Sélectionnez **Votre compte GSC**.
3. Cliquez sur **Paiements**, puis sur **Dépôt direct**.
4. Saisissez vos coordonnées bancaires.

5. Cochez la case d'autorisation, et cliquez sur **Sauvegarder les modifications**.

Comment soumettre une réclamation

GSC partout permet de traiter rapidement et facilement vos réclamations. Une fois votre inscription au dépôt direct faite, vous pouvez soumettre vos réclamations quand vous le voulez, où que vous soyez. Vous pouvez soumettre des réclamations en un clic, et vous pourrez savoir en temps réel le montant couvert par votre régime, le cas échéant.

1. Après votre inscription à GSC partout, choisissez **Vos demandes de prestations** dans le menu.
2. Sélectionnez le type de réclamation que vous soumettez.
3. Entrez tous les renseignements en lien avec votre réclamation, téléversez les documents requis, le cas échéant, et cliquez sur **Soumettre**.

Pour le traitement rapide des réclamations

Une page de confirmation s'affiche à l'écran. Elle montre les résultats exacts du traitement de votre réclamation. Nous vous conseillons d'en conserver une copie pour vos dossiers. Si votre réclamation est sélectionnée pour un audit, vous devrez soumettre les pièces justificatives de la réclamation dans le délai établi pour obtenir votre remboursement et pouvoir continuer d'utiliser cette fonction. Vous pouvez téléverser vos pièces justificatives directement en ligne à partir de l'avis d'audit.

Pour les réclamations téléversées

Un courriel de confirmation vous sera envoyé pour indiquer que nous avons reçu votre réclamation et le délai prévu de traitement. Vous pourrez suivre vos réclamations tout au long du traitement à la page **Historique des demandes de prestations**.

L'application GSC partout

L'application GSC partout offre les mêmes fonctions pratiques et conviviales que celles du site GSC partout, et elles sont optimisées pour votre téléphone intelligent ou votre tablette. Autrement dit, vous pouvez accéder à tous les renseignements sur votre régime d'assurance collective, n'importe quand, n'importe où.

Pour commencer à utiliser l'application, il suffit de vous inscrire à GSC partout en utilisant votre numéro d'identification GreenShield. Puis, utilisez ces mêmes données d'authentification pour vous connecter à l'application.

Pour commencer

GSC partout fonctionne sur les systèmes iOS (Apple^{MD}) et Android^{MC} (téléphones intelligents et tablettes), et l'application est gratuite. Pour la télécharger, il suffit d'accéder directement à la boutique d'applications de votre appareil et de chercher GSC partout. Utilisez ensuite vos coordonnées d'authentification pour le site GSC partout afin de vous connecter à l'application.

Service à la clientèle

Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 20 h 30 (heure de l'Est)

1 888 849-5084

Sélectionnez l'option 1 concernant :

- l'accès au site [GSC partout](#) (pour soumettre une réclamation en ligne);
- votre couverture;
- vos réclamations;
- vos remboursements;
- votre inscription au dépôt direct.

Par courriel : service.clientele@greenshield.ca

Sélectionnez l'option 2 concernant :

- l'accès au [portail des retraités](#) de l'Université Laval;
- vos choix ou modifications de régimes;
- les coûts associés au régime;
- la mise à jour de vos renseignements personnels;
- la mise à jour de vos personnes à charge.

Par courriel : support.retraitesUlaval@greenshield.ca

Assistance voyage (24/7)

1 800 936-6226 (ou 519 742-3556)

Votre administrateur de régime s'engage à vous fournir toute l'information dont vous avez besoin pour mieux comprendre votre régime d'assurance collective.

En cas de divergence entre le présent document et les documents officiels qui décrivent le régime, ces derniers prévaudront

